

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

2018- 53 MOBILITE : NOUVELLE TARIFICATION REGIONALE

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 novembre le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 31 octobre 2018, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 20

Votants : 19

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte

Titulaires absents :

Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents :

Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Secrétaire de séance : Bernard MACE

Affichage le 9 Novembre 2018

2018-53 MOBILITE : NOUVELLE TARIFICATION REGIONALE

Vu les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-3 relatif à la compétence optionnelle «Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques»,

Vu la délibération n°2016-22 portant sur l'adoption de la tarification du service d'installations de recharge pour les véhicules électriques (IRVE),

Vu la délibération n°2017-38 portant sur une nouvelle tarification des IRVE.

Il est proposé au SYDELA d'adopter une tarification commune au Pays de la Loire et à la Bretagne et ceci afin de répondre aux principes suivants :

Principes	Description
Simple	Simple et lisible pour l'utilisateur
Attractive	Prix de la recharge attractif au regard des tarifications des opérateurs privés et permettant d'optimiser l'usage des bornes de recharge (notamment la nuit)
Différenciée	Prix différent entre un abonné, un abonné en itinérance et un usager ponctuel
Inciter à la rotation	Inciter à la rotation des véhicules sur la borne de recharge, afin que celle-ci profite à un maximum d'utilisateurs
Equitable	Equitable notamment suivant les puissances de recharge autorisées par les différents types de véhicules

Le prix est déterminé en fonction de la puissance de recharge autorisée par les différents types de véhicules, il sera donc indexé au kW consommé et non plus au temps passé. Les prix seront donc pour une borne normale de 0,20€TTC/kWh et pour une borne rapide de 0,30€TTC/kWh.

Après en avoir délibéré, le comité décide, à l'unanimité :

- De valider la modification tarifaire, à savoir pour une borne normale de 0,20€TTC/kWh et pour une borne rapide de 0,30€TTC/kWh,
- De dire que cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Président,
Bernard CLOUET



Syndicat Départemental d'Énergie
SYDELA
* de Loire-Atlantique *